

VERSION FINALE

Projet d'Observateur indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières Cameroun

Autorité contractante : Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, Ministre de l'Economie et des Finances (MINEFI), Maître d'Ouvrage



Superviseur du Contrat : Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF), Maître d'Œuvre

Rapport trimestriel n°5

Fonds Européen de Développement – COM STABEX 92/93
Volet C : Opérations globales
C.4 : Opérations environnementales
Protocole d'Accord Particulier N° 31

Date de soumission: 6 juillet 2006



*Financé par le
Fonds Européen de Développement
de l'Union Européenne*



*Un projet mis en oeuvre par
Resource Extraction Monitoring (REM)*

Table des matières

1 INTRODUCTION.....	4
1.1 Rappel du contexte.....	4
1.2 Présentation du 5 ^e Rapport Trimestriel.....	4
1.3 Rappel des objectifs.....	4
1.4 Organisation du programme.....	5
2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE CINQUIEME TRIMESTRE.....	6
2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée.....	6
2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées.....	11
2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée.....	19
2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée.....	33
3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET.....	36
3.1 Contractuel.....	36
3.2 Administratif.....	37
3.3 Logistique.....	38
4 CONCLUSIONS.....	39
5 RESUME DES RECOMMANDATIONS.....	41
6 ANNEXES.....	43

Abréviations et lexique

ARB	Autorisation de Récupération du Bois
BNC	Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF (Brigade qui a remplacé l'Unité Centrale de Contrôle du MINFOF)
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle du MINFOF
CPF	Chef de Poste Forestier
DF10	Carnet de chantier : Document présentant le volume de bois exploités par essence dans un titre au cours d'un exercice
FC	Forêt Communautaire
GIC	Groupement d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System. Un système de navigation basé sur satellites qui permet de localiser des points sur la surface de la terre avec un haut degré de précision
LV	Lettre de Voiture. Document officiel dont doit disposer tout transporteur des produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et caractéristiques des produits
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OI	Observateur indépendant (REM)
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès Verbal
REM	Resource Extraction Monitoring
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers
SEGIF	Service de Gestion des Informations Forestières
SIGIF	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières
TdR	Termes de références
UCC	Unité Centrale de Contrôle, ancienne structure de contrôle remplacée par la BNC (25 août 2005). Voir BNC
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois dans une zone limitée (2 500 ha) qui ne doit pas excéder le potentiel d'exploitation annuelle

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du contexte

La politique forestière camerounaise s'appuie essentiellement sur l'application de la législation et sur le développement institutionnel en vue de l'infusion des principes de bonne gouvernance et de gestion durable dans le secteur forestier.

Le projet 'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions forestières' a été conçu et mis en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à résoudre les difficultés liées au manque de transparence et à l'exploitation illégale dans le secteur. Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant (OI) a pour mandat d'accompagner les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et la diffusion de l'information relative au secteur à l'aide de ses publications.

La nécessité de continuer l'expérience 'Observateur Indépendant' n'est plus à démontrer dans le contexte camerounais. Ceci a expliqué l'option du Ministère en charge des forêts d'entamer une nouvelle phase du Projet d'une durée de 3 ans (2005-2008), avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et l'appui technique de Resource Extraction Monitoring (REM). Des arrangements contractuels ont été mis en place entre les parties prenantes à cette nouvelle phase du Projet, qui a démarré le 7 mars 2005.

Le présent rapport couvre la période du 7 mars au 6 juin 2006, soit le 5^e trimestre. Durant ce trimestre, un fort contingent de personnel du MINFOF a participé à une formation militaire de 6 semaines.

1.2 Présentation du 5^e Rapport Trimestriel

Ce cinquième rapport trimestriel du projet couvre la période du 7 mars au 6 juin 2006. Il résume l'état d'exécution des activités, analyse les résultats obtenus par rapport à ceux attendus et inclut des recommandations.

1.3 Rappel des objectifs ¹

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs intéressés, un projet d'observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières. Le Projet consiste en la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF avec la présence d'un Observateur indépendant.

Objectif général

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

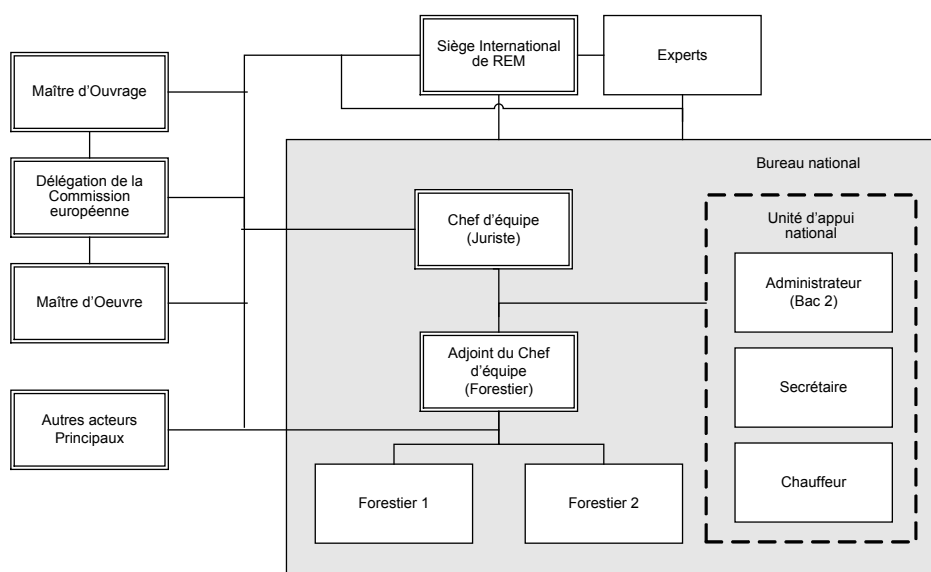
Objectifs spécifiques

¹ Selon les Termes de Référence du Projet d'Observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le Projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1.4 Organisation du programme



2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE CINQUIEME TRIMESTRE

2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée

Thème 1 : MANQUE DE MOYENS POUR LES SERVICES DE CONTROLE

Contexte

Le contrôle forestier doit être effectué non seulement par les services centraux (BNC), mais aussi par les services provinciaux, en l'occurrence les Brigades Provinciales de Contrôle (BPC), les Délégations Départementales et les Chefs des postes forestiers.

Situation observée et perspectives

Les services provinciaux de contrôle ainsi que les autres services déconcentrés continuent de faire face à un manque sérieux de moyens logistiques et matériels indispensables à leur travail. Il a par exemple été relevé que la Délégation Départementale du Haut-Nyong, ayant la responsabilité du contrôle de 17 UFA étendues sur une superficie d'environ 36.040 km², n'a pas de véhicule à sa disposition. Le Chef de Poste de Ma'an, quant à lui, ne dispose même pas de moto alors qu'il a sous sa juridiction plus de 5 UFA, qui sont parfois séparées les unes des autres par plusieurs centaines de kilomètres. Etant donné le manque de moyens de transport, certains chefs de poste forestiers ne sont plus en mesure de marteler les bois dans les chantiers, ainsi que le prévoit la loi. Ils martèlent donc les bois déjà chargés sur des camions le long des routes principales ou à leur domicile. De même, la plupart des chefs de poste ne disposent d'aucun budget de location de véhicule afin d'évacuer les bois éventuellement saisis. Ceci rend pratiquement contre-productif l'importante tâche qui leur incombe en matière de saisie de bois illégaux

La BNC dispose de véhicules, néanmoins ceux-ci sont sujet à des pannes à répétition durant les missions. Ni la BNC, ni les BPC ne possèdent encore les équipements nécessaires lors des missions, en l'occurrence des GPS et appareils photos. Lors des missions conjointes, les brigades s'appuient sur les équipements de l'Observateur Indépendant pour évoluer. Il y a lieu de s'interroger sur la qualité des contrôles effectués sans ces équipements

Conclusions

- Le manque de moyens matériels et logistiques qui affecte les services déconcentrés de contrôle forestier est un obstacle majeur à la mise en application de la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique (SNCF) et à l'objectif d'un suivi permanent de l'exploitation forestière. Cette situation ouvre aussi une grande brèche pour l'exploitation illégale car certains exploitants passent plusieurs mois ou exercices sans être contrôlés. Le martelage des bois par un Chef de poste est par exemple censé avoir lieu sur le chantier après vérification de certaines conditions légales.
- Toutes les brigades font face à un manque d'outils de base de contrôle

Recommandations

- Que les services provinciaux de contrôle et les autres services chargés du contrôle soient dotés de toute urgence des moyens matériels et logistiques à la mesure de leurs responsabilités. Qu'une priorité soit donnée aux Chefs de poste forestiers, étant donné leur rôle en première ligne du contrôle et suivi de l'exploitation forestière.
- Que le MINFOF se dote d'équipements de contrôle pour toutes les missions de terrain

Thème 2 : SOUS-UTILISATION DES MOYENS A LA DISPOSITION DU MINFOF

Contexte

Un contrôle efficace des activités forestières requiert certains moyens de base permettant d'optimiser le travail à effectuer. Parmi ces moyens, on retrouve : le Système informatisé de gestion des informations forestières (SIGIF), un outil informatique regroupant toutes les données relatives aux UFA, aux VC et aux ARB ; le Système informatisé de gestion des informations du contentieux forestier (SIGICOF) est un autre outil informatique gérant toutes les étapes du contentieux forestier de l'établissement du procès-verbal jusqu'au paiement de l'amende ; les divers rapports internes au MINFOF. Il devrait être noté qu'une enveloppe de 40 millions de francs est dévolue au MINFOF à partir du financement du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne, pour l'exécution de la phase actuelle du projet 'Observateur Indépendant'. Ce montant, affecté au contrôle forestier, n'a pas encore été utilisé.

Situation observée et perspectives

Le SIGIF est utilisé presque uniquement afin d'enregistrer les volumes abattus notés sur les carnets de chantier, en vue de leur facturation par le PSRF. Des recoupements d'informations sont rarement effectués, par exemple entre les volumes inventoriés, alloués, abattus, transportés et exportés.

Le SIGICOF, comme l'Observateur Indépendant l'a relevé dans ses quatre rapports trimestriels précédents, est toujours inutilisé, malgré sa très grande facilité d'utilisation. Disponible depuis plus d'un an, son utilisation permettrait au MINFOF d'abandonner la méthode archaïque de suivi actuellement utilisée qui montre plusieurs failles, au profit d'une méthode moderne et objective de suivi du contentieux.

Durant ce trimestre, une mission conjointe a été mandatée de faire l'état des lieux des Forêts Communautaires. La BNC n'a pas pu obtenir un rapport effectué au préalable par la Direction des Forêts en janvier 2006, directement lié à l'objet de la mission et intitulé : « Rapport de la mission sur l'état des lieux des Forêts Communautaires attribuées au Cameroun ». Certains éléments de ce rapport auraient néanmoins certainement être utiles à la mission.

Conclusion

- Le MINFOF a entre les mains des moyens pouvant faciliter le contrôle mais qu'il néglige d'utiliser

Recommandation

- Que le MINFOF définisse une série d'informations stratégiques devant être recoupées périodiquement
- Que le MINFOF donne une directive à la BNC en rapport avec l'utilisation du SIGICOF

Thème 3 : BESOIN D'UN CONTROLE PARTICULIER POUR LES UFA EN CONVENTION DEFINITIVE ET/OU SOUS AMENAGEMENT

Contexte

Certaines Unités Forestières d'Aménagement (UFA) sont déjà en convention définitive. Il s'agit des titres forestiers ayant franchi la première étape dite de convention provisoire, permettant à l'exploitant de mettre en place toutes les structures et moyens d'activités. Entre autres éléments qui conduisent à une convention définitive figure un plan d'aménagement. Celui-ci contient notamment des oeuvres socio-économiques et des activités techniques à réaliser en plus des conditions générales auxquelles sont soumis les exploitants forestiers au Cameroun.

Situation observée et perspectives

Les services de contrôle du MINFOF continuent d'effectuer le même type de contrôle, qu'il s'agisse de titres sous conventions définitives et/ou sous plan d'aménagement, ou de titres encore en convention provisoire. Cette approche laisse de côté des aspects techniques et sociaux repris dans les plans d'aménagement. Il en est ainsi, par exemple, des Diamètres Minima d'Exploitabilité (DME) revus à la hausse pour certaines essences dans certains titres sous Plan d'Aménagement. Les exploitants sous plan d'aménagement s'engagent également à certaines réalisations sociales et économiques de type particulier. L'Observateur Indépendant a relevé que ces nouveaux aspects dans le contrôle forestier ne sont pas encore entièrement pris en compte par les services en charge du contrôle forestier.

Conclusion

- Un certain nombre d'engagements pris par les exploitants forestiers sous plan d'aménagement peut échapper au contrôle lorsqu'un contrôle de même type est effectué dans les titres en convention définitive et ceux encore en convention provisoire.

Recommandation

- L'Observateur Indépendant recommande que les services de contrôle intègrent dans leur liste de points à contrôler les éléments issus des plans d'aménagement.

Thème 4 : BUREAUX D'ETUDES APPUYANT LES FORETS COMMUNAUTAIRES

Contexte :

La signature d'une convention de gestion entre les Groupement d'Initiative Commune (GIC) gestionnaires de Forêts Communautaires (FC) et le MINFOF a comme préalable l'approbation par le MINFOF d'un plan simple de gestion (PSG) pour la forêt en question. Selon le Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des Forêts Communautaires, le PSG doit inclure, entre autres éléments, une description de la FC comprenant les cartes, la liste des essences végétales, l'inventaire faunique, ainsi qu'un

programme d'action quinquennal et un plan annuel d'opération. Au MINFOF, le service chargé d'approuver les PSG est aujourd'hui la Sous-direction des Forêts Communautaires, structure évolutive de la Cellule de Forêts Communautaires, qui en était auparavant responsable.

Situation observée et perspectives:

Le PSG doit comprendre des éléments techniques de même qu'organisationnels hors des compétences des communautés villageoises. En effet, très peu de communautés voire aucune ne possèdent les connaissances leur permettant de rédiger un PSG par eux-mêmes. D'autre part, bien que le manuel des procédures cité plus haut ne mentionne pas d'inventaire forestier comme composante du PSG, un tel inventaire a souvent été exigé par le MINFOF. Les communautés doivent de ce fait faire appel à des partenaires ayant les compétences nécessaires.

Divers bureaux d'études et ONG se sont constitués afin de répondre à ces besoins. Lors de sa mission conjointe avec la BNC sur l'état des FC, l'Observateur Indépendant a noté qu'un bureau d'études dénommé Y-Consult, qui selon plusieurs sources fiables appartiendrait à un des responsables de la Cellule de FC du MINFOF de l'époque, avait obtenu les contrats d'élaboration des PSG de 7 des 23 communautés. L'Observateur Indépendant a également été informé qu'un autre de ces partenaires, une ONG appelée CATEF et ayant également des liens très proches avec la Cellule de FC, a réalisé les PSG de 3 de ces communautés.

Les prix payés par les communautés variaient entre 7 et 12 millions de francs, soit une moyenne d'environ 16.000 \$, pour chaque PSG. L'Observateur Indépendant a noté une grande similarité entre les différents PSG réalisés par un même bureau. De larges sections de programmes d'action étaient identiques pour deux communautés distinctes, indiquant un manque de consultation au sujet de leurs projets et aspirations. L'Observateur Indépendant a également noté que les PSG réalisés par Y-Consult et CATEF ont reçu leur approbation plus rapidement que la moyenne.

Conclusion

- Il existe plusieurs indices de conflit d'intérêts de certains responsables du MINFOF en rapport avec les FC

Recommandation

- Que le MINFOF vérifie la probité de ses responsables au niveau des FC et qu'il s'assure que les personnes responsables de l'administration du processus d'attribution de ces titres forestiers n'y trouvent pas d'intérêts particuliers
- Que des sanctions administratives soient prises si l'utilisation des fonctions publiques pour des gains personnels peut être établie

Indicateur : Respect des procédures de contrôle

Le cinquième trimestre a été caractérisé par une amélioration dans la préparation, l'exécution et la rédaction des rapports de mission de contrôle, ainsi que le montre le tableau ci-dessous:

Réf: Rapport de L'OI N°	Objet	Préparation	Exécution	PV	Rapports de la BNC
031	Etat des lieux sur les Autorisations de récupérations des bois communément appelés 'petits titres'	✓	✓	x	✓
non soumis	SCTB	✓	✓	✓	✓
non soumis	PALLISCO	✓	✓	✓	✓
non soumis	PALLISCO	✓	✓	✓	✓
non soumis	GEC	✓	✓	✓	✓
non soumis	FIPCA M	✓	✓	✓	✓
non soumis	CUF	✓	✓	✓	✓
non soumis	WIJMA	✓	✓	✓	✓
non soumis	WIJMA	✓	✓	✓	✓
non soumis	GAU Services	✓	✓	✓	✓
non soumis	BUBINGA	✓	✓	✓	✓

Il ressort que :

- 100% de missions ont fait objet de préparation
- 100% de missions ont été exécutées conformément aux normes
- Plus de 97 % de missions ont donné lieu à des procès-verbaux (et
- 100% de missions ont fait objet des rapports par la BNC

Il est important de noter que pour l'«état des lieux» thématique des petits titres, il a été convenu de ne produire qu'un seul rapport, le rapport 031. Celui-ci comprend l'étude de 30 titres. La préparation et l'exécution de la mission ont été effectuées en conformité avec les normes, néanmoins aucun PV n'a été dressé malgré la détection de plusieurs illégalités et titres non-conformes.

2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

Réaliser des missions d'observation

Planification des missions

Une réunion de planification mensuelle s'est tenue au cours du cinquième trimestre. Elle a eu lieu le vendredi 19 avril 2006 sous la présidence du chef de la BNC. Ont été planifiées à l'issue de cette séance, une mission thématique portant sur les Forêts Communautaires et une autre sur les titres valides dans le Département du Haut Nyong (Province de l'Est) ainsi que dans la Province du Sud. Le compte-rendu de cette rencontre n'a pas encore été transmis à l'Observateur Indépendant.

Tenue du registre des plaintes et dénonciations

Le tableau suivant récapitule les plaintes, dénonciations et allégations d'infractions ou irrégularités forestières parvenues à l'Observateur Indépendant durant le 5^e trimestre.

Tableau d'Allégations d'infractions forestières

No Référence	Résumé du cas ou objet	Localisation	Action entreprise par l'Observateur	Réaction du MINFOF
06-03	Sous le couvert d'une ARB obtenue suite à un projet incohérent, un chef de village, associé avec une société d'exploitation, s'adonnerait à des coupes frauduleuses	Ngomedzap	Etude du dossier	pas encore transmis
06-04	Allégations de coupe par une société forestière d'arbres sur le territoire réservé d'une Forêt Communautaire ; la même société aurait également abattu 70-100 arbres sans les marquer	Ntem	Etude du dossier	pas encore transmis

Réalisation des missions

Le tableau suivant présente les missions réalisées au cours de ce trimestre. Les détails portant sur chacune sont présentés plus bas dans ce rapport.

Tableau des Missions réalisées

Type	N° rapport	Dates	Départements/Provinces
Indépendante	En cours de production	9 au 12 mai 2006	Littoral
Conjointe	En cours de production	16 mai au 2 juin 2006	Provinces du Centre, du Littoral, du Sud-Ouest, et de l'Est
Conjointe	En cours de production	15 au 28 mai 2006	Provinces du Sud et de l'Est

Mission indépendante

Conformément à ses termes de référence, l'Observateur Indépendant a effectué une mission indépendante du 9 au 12 mai 2006. Celle-ci s'est déployée en réponse à deux cas d'allégations d'activités d'exploitation forestière illégales dans la Province du Littoral (N° réf 05-03 et 06-02), rapportés à l'Observateur Indépendant. Cette mission est la première de ce type depuis le début du projet. L'Observateur Indépendant s'est associé à la Brigade Provinciale de Contrôle du Littoral. L'Observateur Indépendant a noté que l'agent de la Brigade Provinciale de Contrôle l'ayant accompagné n'était pas pourvu de moyens adéquats par son administration locale.

Missions conjointes BNC/OI-REM, dans les provinces du Centre, Sud-Ouest, Littoral, Sud et de l'Est

Sur base des notes de service N° 006 et 007, trois missions de contrôle portant respectivement sur un état des lieux des Forêts Communautaires et les titres valides dans le Haut Nyong et au Sud ont été effectuées par trois équipes conjointes BNC - Observateur Indépendant au cours des mois de mai et juin 2006.

Les missions portant état des lieux des Forêts Communautaires ont couvert respectivement les provinces du Centre, du Littoral, du Sud Ouest ainsi que les départements du Haut Nyong et de la Boumba et Ngoko. Les réunions de préparation technique de ces missions se sont tenues respectivement le 11 mai 2006 et le 15 mai 2006. Des représentants de la Direction des Forêts ont pris part à ces séances, à l'issue desquelles ont été collectés des documents indispensables à la mission, notamment les copies des Plans Simples de Gestion et les plans d'exploitation. Un rapport unique sera produit pour la mission thématique sur les Forêts Communautaires, à l'instar de celui produit sur les 'petits titres' au trimestre précédent.

Missions de la BNC

L'Observateur Indépendant s'est joint à deux des trois équipes de mission de la BNC déployées sur le terrain pendant le mois de mai.

Rédaction de rapports de l'OI-REM

Les premières semaines du 5^e trimestre ont été consacrées à la rédaction du rapport de la mission thématique sur les petits titres. Il s'agit d'un document de plus de 90 pages relevant les types et formes d'illégalités qui affectent ces titres, les vices de procédure ayant entaché l'attribution de certains de ces titres et diverses autres entorses à la loi qui les caractérisent. La dernière semaine du trimestre a aussi servi à la rédaction des rapports de mission dans le Haut Nyong et la Province du Sud.

Comités de lecture

Un seul Comité de lecture a été organisé au cours du 5^e trimestre. Il s'agit de la séance du 4 avril 2006, au cours de laquelle a été adopté, avec des amendements mineurs sur la formulation de certaines sections, le rapport thématique sur les petits titres. Ce comité de lecture a aussi été le premier en prévision duquel des copies du rapport de la BNC ont été rendues disponibles pour examen par tous les membres. Ceci a, pour la première fois, permis aux rapports de l'Observateur Indépendant et à ceux de la BNC de s'enrichir mutuellement. Bien que présents, les représentants des bailleurs de fonds n'ont pas pris part à la totalité des travaux de ce comité. Ainsi que l'Observateur Indépendant l'a souligné dans son dernier rapport trimestriel, il n'est certes pas de la responsabilité des bailleurs de fonds de statuer sur les rapports d'investigation des services de contrôle, mais leur présence pendant les

séances du Comité de Lecture est utile dans la conduite des travaux et accroît l'autorité morale des résolutions qui y sont prises.

Rapports de mission publiés:

Le rapport de mission 031/OI/REM adopté au cours du comité de lecture du 4 avril 2006 a été publié à la suite de la lettre du ministre datée du 15 mai 2006. Il existe toujours un délai relativement long entre la date d'adoption d'un rapport et celle de l'autorisation de publication.

Conclusions

- Des délais considérables s'écourent entre la validation des rapports par le Comité de Lecture et la lettre du Ministre portant quitus final de publication
- L'agent de la Brigade Provinciale de Contrôle ayant accompagné la mission indépendante de l'Observateur Indépendant n'a pas semblé avoir les moyens qui devraient être mis à sa disposition par son administration locale
- L'accès aux rapports de mission de la BNC est une avancée perceptible dans la transparence
- Ce trimestre a aussi été positivement caractérisé par une première mission indépendante de l'Observateur Indépendant.

Recommandations

- Que la BNC fasse diligence en vue d'une signature rapide par le Ministre de la lettre portant quitus final de publication
- Que les bailleurs de fonds consacrent plus de temps aux séances de comité de lecture
- Que les responsables du MINFOF prennent des mesures en vue de garantir des moyens aux membres des Brigades Provinciales de Contrôle

Analyser les tendances des infractions forestières observées

Thème 1 : FRAUDE DOCUMENTAIRE VISANT A REDUIRE LES TAXES A PAYER

Contexte

La loi et les textes réglementaires régissant le secteur forestier au Cameroun considèrent la mesure de volume (m³) de bois abattus comme base de calcul de plusieurs taxes à payer par un exploitant. Il s'agit notamment de la taxe d'abattage et de la taxe d'entrée usine, dont les taux s'appliquent sur le volume (en m³) de l'arbre à partir de la section d'abattage ou au-dessus des contreforts jusqu'à la première grosse branche. Selon la loi, le volume taxable d'un bois comprend même les parties de l'arbre que, pour une raison ou une autre, l'exploitant ne peut vendre.

En vue de pouvoir établir la quantité de bois abattus, l'Etat camerounais tient à la disposition de chaque exploitant un carnet de chantier devant être rempli journalièrement. Ce carnet est communément appelé DF10. L'article 125 du décret du 23 août 1995 dispose en effet : « tout titulaire d'un titre d'exploitation forestière doit tenir un carnet de chantier dont le modèle est établi par l'administration chargée des Forêts. (...) Les arbres abattus y sont inscrits journalièrement (...). ». Il s'agit en effet du système déclaratif des volumes abattus.

Situation observée et perspectives

Dans ses précédents rapports de mission, trimestriels, et son rapport annuel, l'Observateur Indépendant a déjà relevé la tendance en hausse de la fraude documentaire consistant à dissimuler ou à réduire le volume de bois sur lequel sont basés les calculs des différentes taxes forestières, notamment la taxe d'abattage, la taxe d'entrée usine et la décote sur l'achat des grumes.

Les récentes missions de terrain de l'Observateur Indépendant montrent que la minoration des volumes déclarés est de pratique courante. Les exploitants qui s'adonnent à cette irrégularité réduisent chaque arbre de quelques dizaines de cm. Ainsi par exemple, un arbre qui en réalité mesure 12m40 serait inscrit dans le carnet de chantier (DF10) avec une longueur de 12m. Prenons le cas d'une société qui, exploite une assiette annuelle de coupe de 6 000 arbres : réduire chaque arbre de 40 cm constituerait une quantité importante de bois non déclarés et par conséquent non taxables par l'Etat Camerounais. En général, les exploitants qui s'adonnent à cette pratique illégale inscrivent d'abord les bois sur un brouillon avant d'en transcrire les données sur DF10 après les avoir manipulées et après s'être assurés qu'aucun contrôle n'a été effectué par les autorités.

Il n'y a pas que la technique de minoration des volumes inscrits sur DF10 qui cause à l'Etat camerounais des manques à gagner sur le plan fiscal. Il y a également la pratique d'abandon de bois en forêt, sans que leurs volumes ne soient repris dans les carnets de chantier (DF10). Par exemple un exploitant peut abandonner 4 à 10 mètres d'un arbre avant la première branche, pour une raison ou une autre. Tel est le cas lorsque le bois est traité (tronçonné voire sectionné), avant d'être mesuré. Dans certains chantiers, l'Observateur Indépendant a, avec la Brigade Nationale de contrôle, noté des cas où plusieurs morceaux de bois cubant plusieurs mètres cubes sont abandonnés en forêt sans être inscrits sur DF10. L'exploitant, de ce fait, ne paie les différentes taxes que sur les bois qu'il peut vendre. Cette pratique est illégale car aux termes des lois camerounaises, le volume taxable d'un bois comprend les parties de l'arbre que, pour une raison ou une autre, l'exploitant ne peut vendre.

Des cas d'abandons massifs de bois et/ou de manipulations à la baisse de volumes de bois sur DF10 ont été constatés dans 12 des 15 chantiers visités avec la Brigade au cours de ce trimestre.

Conclusion

- La pratique de minoration des volumes déclarés sur DF10 peut causer à l'Etat camerounais des manques à gagner pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de millions de FCFA chaque année
- L'abandon en forêts de bois non déclarés cause également d'énormes pertes fiscales à l'Etat camerounais. Il en est de même de la pratique de traitement de bois avant leur mesurage.

Recommandations

- Intensifier la fréquence des contrôles des DF-10
- S'assurer que des sanctions appropriées soient appliquées à tout contrevenant aux dispositions de l'article 125 du décret no 95-531 du 23 août 1995.
- Effectuer davantage de contrôles de terrain afin de s'assurer que les bois non enregistrés sur DF10 ne soient pas abandonnés en forêts

Thème 2 : CAS D'EVASION FISCALE RELATIFS A LA TAXE D'ABATTAGE ET A LA REDEVANCE FORESTIERE ANNUELLE

Contexte

La mesure portant suspension des autorisations de récupération et les enlèvements de bois a été levée par une décision ministérielle N° 0124/D/MINFOF/SG/SDAFF/SAG du 16 mars 2006. Une note circulaire portant organisation des mécanismes d'attribution et d'utilisation desdits petits titres a également été signée le 20 mars 2006. Dans la majorité des cas, il s'agit de bois devant être abattus aux fins de projets de développement ou alors de bois abattus et abandonnés en forêt. Selon l'alinéa (2) de l'article 110 du décret du 23 août 1995, de tels bois doivent faire l'objet de ventes aux enchères et la lettre circulaire LC N° 006 du 26 mai 2005 fixe le prix plancher à 15.000 FCFA le m³ pour les bois blancs et 25.000 FCFA le m³ pour les bois rouges.

La taxe d'abattage est différente des prix de vente ci-dessus. Son taux varie entre 1.488 et 4.463 FCFA le m³ pour les principales essences commerciales. Par ailleurs, les titulaires des ventes de coupe sont tenus de payer une Redevance Forestière Annuelle (RFA) pour chaque année d'exploitation. Le prix plancher de cette RFA est fixé à 2.500 FCFA par hectare. Autrement dit, une vente de coupe de 2.500ha devrait payer une RFA de 6.250.000 FCFA.

Situation observée et perspectives

Plusieurs exploitants induisent l'administration des forêts et celle des finances en erreur en payant les bois issus des récupérations sur base de la taxe d'abattage en lieu et place du prix de vente. Etant donné que le taux de la taxe d'abattage est considérablement inférieur aux prix planchers de vente soit 15.000 FCFA le m³ pour les bois blancs et 25.000 FCFA le m³ pour les bois rouges, l'Etat camerounais subit des manques à gagner énormes.

L'Observateur Indépendant a également relevé que certains titulaires des ventes de coupe laissent intentionnellement des bois abattus en forêt en fin d'exercice. Au début de l'exercice suivant, au lieu de demander un renouvellement de leurs titres et par conséquent se voir contraints de payer la RFA, ils demandent plutôt aux autorités administratives une Autorisation d'Enlèvement des Bois, afin d'échapper ainsi au paiement de la RFA. De surcroît, ces exploitants s'arrangent pour payer sur base de la taxe d'abattage en lieu et place des prix de vente réglementaires susvisés. L'Observateur Indépendant a relevé que de tels exploitants sont autorisés à entrer en forêt avec des engins sous prétexte d'enlever les bois gisant sur des parcs, mais en réalité, la majorité s'adonne à de nouveaux abattages.

Conclusions

- Les détenteurs des titres d'exploitation utilisent différents subterfuges afin d'éviter de payer la totalité des taxes et redevances forestières dues à l'Etat

Recommandations

- Resserrer le contrôle autour de la fraude documentaire en y impliquant tous les services compétents
- Etudier chaque titre de manière stratégique afin d'identifier les anomalies et fraudes potentielles et recentrer les priorités des actions des brigades de contrôle

Thème 3 : TRAFIC ILLEGAL DES LETTRES DE VOITURE DES FORETS COMMUNAUTAIRES

Contexte :

La politique favorisant l'émergence des Forêts Communautaires (FC) est très suivie par plusieurs bailleurs de fonds, ONG et autres acteurs sur la scène nationale et internationale. La réglementation sur les FC précise qu'aucune taxe d'abattage ne peut être prélevée sur les bois qui en proviennent. Ceci représente un avantage qui leur est accordé, par rapport à tous les autres titres. De plus, l'article 127 alinéa 2 du décret stipule que : « Les transporteurs de produits forestiers doivent être munis de lettre de voiture... » Les lettres de voiture (LV), produites par le MINFOF, doivent être remises au représentant du Groupement d'Initiative Commune (GIC) attributaire de la Forêt Communautaire.

Situation observée et perspectives:

L'Observateur Indépendant a observé les abus suivants relatifs aux lettres de voiture :

- La quantité des lettres de voiture délivrées aux responsables des Forêts Communautaires est parfois plus importante que le volume des bois à exploiter ;
- Il arrive qu'une personne tierce ou inconnue à une Forêt Communautaire retire pour le compte de celle-ci des lettres de voiture ;
- Un responsable d'une Forêt Communautaire a dit avoir reçu un coup de téléphone d'un individu lui offrant 4 millions de FCFA pour des lettres de voiture qu'il venait à peine de recevoir du MINFOF. Ce responsable s'est demandé comment son interlocuteur avait su qu'il venait de retirer lesdites lettres de voiture.

Ces faits suggèrent un trafic des lettres de voiture allant du sommet à la base.

Sur le terrain, l'Observateur Indépendant a noté que les lettres de voiture non utilisées disparaissent souvent des GIC et que les GIC remettent les lettres de voiture à leurs partenaires, qui les utilisent à volonté sans suivi. Il a également été constaté par l'Observateur Indépendant que la procédure de retour des lettres de voiture non utilisées par les GIC au MINFOF est laborieuse et mal définie. Les LV se retrouvent au niveau des services décentralisés du MINFOF, mais leur trace est souvent perdue après.

Les lettres de voiture des FC sont très prisées pour diverses raisons : les produits qu'on y inscrit sont non taxables ; leurs détenteurs sont souvent soit inexpérimentés et faciles à tromper, soit attirés par le gain et donc vulnérables à la corruption. Ces lettres de voiture circulent en grand nombre et de manière souvent incontrôlée.

Les utilisations frauduleuses auxquelles servent les lettres de voiture des Forêts Communautaires sont multiples, notamment le transport de bois coupés illégalement, le blanchiment de bois coupés au delà des quantités autorisées, et l'évasion fiscale étant donné que les bois de Forêts Communautaires ne sont pas assujettis à certaines taxes.

La province du Centre est particulièrement affectée par ce phénomène de trafic illégal de lettres de voiture de Forêts Communautaires. La ville de Ntui, par exemple, connaît une activité de transport de produits forestiers disproportionnée en rapport avec les volumes autorisés dans cette région.

Conclusion

- Il existe un grand trafic illégal des lettres de voiture des Forêts Communautaires dans le secteur forestier camerounais, ce qui cause des manques à gagner importants à l'Etat camerounais.

Recommandation

- Que le MINFOF effectue une enquête administrative du service de délivrance et de retour des lettres de voitures des Forêts Communautaires
- Que le MINFOF mette sur pieds une stratégie de lutte et de prévention du trafic illégal des lettres de voiture

2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée

Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF

Suivi des constats des missions : Le contentieux forestier part des rapports de mission.

Les données reprises dans les tableaux suivants sont celles auxquelles l'Observateur Indépendant a eu accès.

Récapitulatif des informations relatives au traitement des rapports de l'Observateur Indépendant validés par le Comité de Lecture au cours du 5^e trimestre

Infractions / Date de la mission	Références Rapports	Références PV	Observations
Plusieurs cas de récupération et d'enlèvement de bois attribués et exécutés en violations de plusieurs conditions de fond et de forme prévues par la loi ont été relevés	031	Aucun PV n'a jusqu'à présent été établi sur base de ce rapport	Le suivi légal des constats effectués sur le terrain est essentiel afin d'adresser les problèmes relevés

Conclusions

- Aucune action de suivi des conclusions et recommandations de la mission thématique sur les ARB ou petits titres n'a été engagée à ce jour.

Recommandations

- L'ouverture des contentieux forestiers contre ceux que la mission thématique sur les petits titres avait trouvés en violation de la loi et des règlements forestiers

Procès-verbaux de constat d'infraction et d'audition établis au cours du 5^e trimestre

Dates	Exploitants	Titre	No. Procès-verbal	Infractions et/ou faits constatés
26 mars 2006	Ets Dominique et Justice (DMC)	FC COFONE BA	048/PVCI/MI NFOF/BNC	Complicité dans l'exploitation non autorisée dans la FC COFONEBA
8 mai 2006	Andzongo Bikele Jean Alain		049/PVCI/MI NFOF/BNC	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national
09 mai 2006	SETRAF	AEB 1031	050/PVCI/MI NFOF/BNC	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national
15 mai 2006	SCTB	UFA 10 046		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de documents d'exploitation sur le chantier ▪ Evacuation de bois non enregistrés sur DF10 ▪ Non remplissage journalier des

Dates	Exploitants	Titre	No. Procès-verbal	Infractions et/ou faits constatés
				DF10 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non utilisation de la date d'abattage ▪ Abandons de bois en forêts non enregistrés ▪ Minoration des volumes de bois inscrits sur DF10
16 mai 2006	PALLISCO	UFA 10 041		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non remplissage journalier des carnets de chantiers (DF10) ▪ Evacuation de bois non enregistrés dans leur totalité sur DF10 ▪ Non utilisation de la date d'abattage ▪ Traitement des bois avant mesurage ▪ Non marquage de souches ▪ Minoration des volumes de bois déclarés
17 mai 2006	PALLISCO	UFA 10 030		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non utilisation de la date d'abattage
18 mai 2006	GEC	VC 10 02 147		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois abandonnés et non marqués en forêts ▪ Souches non marquées ▪ Exploitation d'arbres sous diamètre ▪ Non utilisation de la date d'abattage ▪ Minoration des volumes de bois déclarés ▪ Non présentation du contrat de sous-traitance
19 mai 2006	FIPCAM	UFA 10 047		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence des documents d'exploitation sur le chantier ▪ Evacuation de bois non enregistrés sur DF10 ▪ Non remplissage journalier des DF10 ▪ Non utilisation de la date d'abattage
22 mai 2006	CUF	UFA 09 020		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partie des limites non matérialisées ▪ Abandon d'arbres en forêts et non marqués ▪ Souches non marquées ▪ Bois non enregistrés sur DF10
24 mai 2006	WIJMA	UFA 09 021		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minoration des bois déclarés sur DF10 ▪ Abandon de bois non enregistrés en forêts
24 mai	WIJMA	UFA		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abandon de bois non déclarés en

Dates	Exploitants	Titre	No. Procès-verbal	Infractions et/ou faits constatés
2006		09 024		forêt <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de la date de débardage en lieu et place de celle d'abattage
23 mai 2006	GAU Services	09 022		<ul style="list-style-type: none"> Non marquage des souches Traitement des bois en forêt avant mesurage Abandon de bois non déclarés en forêt Exploitation d'arbres sous diamètre
24 mai 2006	BUBINGA	09 023		<ul style="list-style-type: none"> Exploitation d'arbres sous diamètre Abandon de bois non déclarés en forêt

Nombres des notifications définitives effectuées au cours de ce trimestre

Date	Exploitant	Montant (FCFA)
27 mars 2006	Mane Emmanuel Agriculteurs Endoum	23.621.815
27 mars 2006	Société Taguetio et fils	3.000.000
27 mars 2006	Société EMFK	1.000.000
27 mars 2006	Happis Francis	2.105.200
27 mars 2006	Société Taguetio	9.000.000
27 mars 2006	Société AVEICO	45.896.750
27 mars 2006	Ingénierie Forestière	3.000.000
27 mars 2006	SFW	1.010.000
27 mars 2006	Flamboyant	105.614.883
27 mars 2006	SFSC	3.000.000
27 mars 2006	Iloko Ikwaya Nono S/C Mbutila Gut	7.349.500
27 mars 2006	Flamboyant (Mbogo Otabela)	61.116.176
27 mars 2006	Martial et Cie	36.485.359
27 mars 2006	ETOGC sarl	3.980.000
27 mars 2006	SAF Bois	7.680.549

Dossiers transmis au PSRF par le MINFOF au cours du trimestre

Date	Société concernée	Montant (FCFA)
15/03/2006	SOTREF	5.370.000
15/03/2006	Green Valley	5.494.930
15/03/2006	Kieffer	200.000
21/03/2006	Kieffer	200.000

Ces données sont indicatives de la faible collaboration du PSRF avec l'Observateur Indépendant. L'Observateur Indépendant a rencontré des responsables du Programme de

Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) lors de deux rencontres, l'une avec la Coordinatrice du Programme et l'autre avec une de ses collaboratrices. Malheureusement, lors de ces occasions l'Observateur Indépendant n'a pas eu accès aux données nécessaires à son analyse. L'agent rencontré a exigé une autorisation formelle de la Coordinatrice. La Coordinatrice, quant à elle, a exigé de l'Observateur Indépendant une lettre adressée par ce dernier au Ministre des finances avec copie au Directeur Général des impôts. Cette lettre a été envoyée mais en l'attente d'une réponse formelle, l'Observateur Indépendant continue de ne pas avoir accès aux données du contentieux forestier en possession du PSRF.

Conclusions

- Le PSRF ne donne pas à l'Observateur Indépendant accès libre aux données du contentieux forestier en sa possession. Ceci est non seulement contraire aux termes de référence de l'Observateur Indépendant, mais également un obstacle à tout suivi du contentieux forestier.

Recommandations

- Que le PSRF garantisse à l'Observateur Indépendant un accès libre et sans autorisation préalable aux données du contentieux forestier en sa possession

Liste des convocations administratives du trimestre

Selon les données accessibles à l'Observateur Indépendant, les convocations administratives suivantes ont été lancées au cours du 5^{ème} trimestre.

Exploitant	Observation
NSANGU AROUNA (représentat adjoint mère de Mbangassina)	Ref.0083/CA/BNC/MINFOF/CAB/BNC/12
SOKADO	Ref. 0104/CA/MINFOF/CAB/BNC/KJA
FOTRAB	Ref. 0104/CA/MINFOF/IG/BNC/KJA
GIC ABENG	Ref. 0104/CA/MINFOF/IG/BNC/KJA
MBOGO Otabela (Flamboyant)	Référence non disponible
KEF	Référence non disponible
SFID	Référence non disponible
Groupe Inter	Référence non disponible
APS	Référence non disponible
BOKU	Référence non disponible

Listes des notifications définitives au cours du trimestre

Date	Exploitant	Montant (FCFA)
27 mars 2006	Mane Emmanuel Agriculteurs Endoum	23.621.815
27 mars 2006	Société Taguetio et fils	3.000.000
27 mars 2006	Société EMFK	1.000.000
27 mars 2006	Happis Francis	2.105.200
27 mars 2006	Société Taguetio	9.000.000
27 mars 2006	Société AVEICO	45.896.750

Date	Exploitant	Montant (FCFA)
27 mars 2006	Ingénierie Forestière	3.000.000
27 mars 2006	SFW	1.010.000
27 mars 2006	Flamboyant	105.614.883
27 mars 2006	SFSC	3.000.000
27 mars 2006	Iloko Ikwaya Nono S/C Mboutila Gut	7.349.500
27 mars 2006	Flamboyant (Mbogo Otabela)	61.116.176
27 mars 2006	Martial et Cie	36.485.359
27 mars 2006	ETOGC sarl	3.980.000
27 mars 2006	SAF Bois	7.680.549

Transactions effectuées

Deux transactions ont eu lieu au cours du 5^e Trimestre, ainsi que le montre le tableau suivant :

Tableau des Transactions effectuées le 29 avril 2006.

Contrevenants	Infraction	Montant de la notification	Montant de la transaction	% de réduction du montant à payer à l'Etat
Ets. MGBATOU	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	21.155.308	5.000.000	76%
SFW	- Souches non marquées - Bois non déclarés sur DF10 - sous-déclaration des volumes	11.176.280	4.500.000	60%

Conclusions

- Seuls deux cas de transaction ont eu lieu au cours du trimestre, cela en dépit du fait que le Communiqué de presse du 30 mars 2006 fait état d'une liste de plusieurs sociétés ayant sollicité une transaction.
- Les réductions de transactions continuent d'être significatives

Recommandations

- Que le MINFOF fasse diligence pour répondre à plus de demandes de transaction en vue de réduire le nombre de cas en suspens.
- Que les recommandations faites par l'Observateur Indépendant dans ses rapports précédents concernant la réduction des transactions soient dûment considérées

Analyse du communiqué de presse publié par le MINFOF le 30 mars 2006

Contexte

A chaque fin de trimestre, le MINFOF diffuse un communiqué de presse portant état de la situation du contentieux forestier.

Situations observées

1. Cas en justice

Les cas en justice sont passés de trois au cours du trimestre dernier à 8 pour le trimestre actuel. Les cinq derniers cas étaient sous la rubrique ‘contentieux transmis au tribunal’ dans le communiqué de décembre 2005. Cependant, ce communiqué distingue les cas ‘en justice’ des ‘cas en cours de transmission en justice’. Pour cette dernière catégorie, il s’agit de deux cas à savoir M. Ndzana Toua Maurice et la société SFRD. Ces deux faisaient partie de la liste de 18 contentieux repris sous la rubrique des notifications définitives dans le Communiqué de décembre 2005. Il y a lieu de s’interroger sur la base à partir de laquelle se fait le tri ainsi que celle du passage d’une catégorie à une autre, surtout que lesdites notifications définitives étaient envoyées presque au même moment

2. Cas des notifications définitives

L’Observateur Indépendant constate que certains cas, autrefois repris sous cette même rubrique, ont disparu de la liste. Il s’agit des contentieux Mballa Seh Georges, Miguel Khoury, et deux cas EXFOM. Cinq nouveaux cas se sont ajoutés à cette rubrique, à savoir Mame Emmanuel Crispy, Taguetto et fils, EFMK, et Mbogo Otabela.

3. Cas devant faire l’objet de notifications primitives

L’Observateur Indépendant note que parmi les 5 cas sous cette rubrique, un cas (Olomo Ndzie) avait déjà fait objet d’un procès-verbal établi le 10 octobre 2005. L’Observateur Indépendant s’interroge également sur la lenteur dans le traitement de ce cas, étant donné que les autres cas ayant fait l’objet de procès-verbaux à la même date sont déjà à un niveau avancé de la procédure.

4. Cas devant recevoir des convocations administratives

L’Observateur Indépendant a relevé que parmi les 4 cas sous cette rubrique, un cas (FIAM) avait déjà fait objet d’un procès-verbal le 31 août 2005. Et ce cas était repris sous la rubrique ‘notification définitives’ dans le Communiqué de décembre 2005. Il n’est donc pas compréhensible que le même cas réapparaisse en mars 2006 sous la rubrique des cas devant encore faire objet de convocation administrative, étape presque première du contentieux forestier.

5. Sociétés ou personnes dont les activités sont suspendues jusqu’à établissement des procès-verbaux

Quatre cas sont repris sous cette rubrique (N.K., SETBC, SOFIB et PK STF), mais un (SFF : Société Forestière Fanga), a disparu de la liste. Pourtant, dans le Communiqué du 29 décembre 2005, il était repris sous la rubrique des sociétés dont les activités étaient sous mesure conservatoire de suspension en attendant l’établissement des procès-verbaux. Ce cas ne figure pas non plus dans le registre des procès-verbaux tenu par la Brigade Nationale de Contrôle. Autrement dit, aucun procès verbal n’a été établi contre cette société mais elle ne figure plus sur la liste des contentieux.

6. Cas dont les demandes de transaction sont en étude

L'Observateur Indépendant note que sur les 9 cas qui sont concernés, 3 sont en étude avant décembre 2005. Les cas (SEFN et INC), alors qu'il y a eu des séances de transaction dans le même intervalle de temps ; il y a donc lieu de s'interroger sur les critères de choix des sociétés à qui sont accordées ces transactions. Le cas (Samba Antoine) repris sous la même rubrique de la liste de décembre 2005 et qui n'a pas depuis lors fait objet de transaction a disparu de la liste.

7. Cas ayant fait objet de transaction

Parmi les cas dits avoir fait l'objet de transaction figure celui de Mme Ngounou Wandja Marie Louise), alors que ce cas ne figure sur aucune liste des transactions effectuées au cours des six derniers mois. En effet, dans le communiqué de décembre 2005, ce cas était repris sous la rubrique ' notifications définitives en cours mais il n'a jamais été repris sur les listes des sociétés ou personnes sollicitant des transactions.

L'Observateur Indépendant a par ailleurs relevé que certains contentieux forestiers ont disparu du Communiqué de Presse du 30 mars 2006. Questionnés à ce sujet, les représentants du Ministère ont déclaré que ceux-ci représentent des cas qui ont été mal répertoriés, des cas où les amendes ont été payées, ou encore des cas où un moratoire a été sollicité.

Conclusions

- Le processus de suivi de contentieux est lent
- Des cas ayant fait objet de notifications définitives au même moment ne sont pas transmis en justice à la même période
- Des contrevenants demandeurs de transactions n'en ont pas bénéficié. Il y a lieu de s'interroger sur les critères de sélection de ceux qui doivent bénéficier d'une transaction. Cette pratique pose la question de l'égalité effective de tous les exploitants devant la loi forestière
- Le non fonctionnement persistant du SIGICOF cause un caractère dispersé et non systématique du suivi du contentieux
- Les cas de contentieux sont traités de manière sélective
- Les canaux de communication entre le MINFOF et le PSRF semblent toujours non fonctionnels

Recommandations

- Que le suivi du contentieux soit accéléré
- Que le traitement des cas soit systématique et non sélectif
- Que tous les cas ayant fait l'objet de notifications définitives soient transmis en justice
- Que chaque communiqué de presse reprenne toutes les rubriques des différentes étapes du contentieux forestier afin de faciliter le suivi des cas et d'augmenter la transparence quand à l'aboutissement de chaque cas
- Que le MINFOF fasse diligence pour que l'ordre des requêtes de transaction soit respecté dans leur traitement. Un registre numéroté suivant la date de réception des requêtes serait une des solutions au problème
- Rendre le SIGICOF actif de façon urgente et désigner des personnes chargées de sa gestion
- Associer le PSRF aux réunions mensuelles de suivi du contentieux
- Que l'Observateur Indépendant soit autorisé à contribuer de manière constructive à l'élaboration des publications du suivi du contentieux
- Que les sociétés qui ne répondent pas aux convocations et autres actes de procédure soient assujetties à certaines mesures de répression

Analyse des tendances du contentieux

Thème 1 : Besoin d'une application des recommandations de l'Observateur Indépendant

Toutes les questions thématiques portant sur le SIGICOF, le suivi des recommandations, le besoin d'une formule unique d'estimation du bois illégalement exploité, et les convocations administratives ainsi que détaillées dans nos précédents rapports trimestriels restent sans solution et donc d'actualité.

Thème 2 : Illégalité des demandes en annulation des contentieux forestiers

Contexte et Situation observée

Le communiqué du 30 mars 2006 fait état des cas en étude suite à des 'requêtes pour annulation d'infractions' : Il s'agit des cas ECAM Plages, IBC Mbalmayo, GBA MBAKE, PK STF et GIC Mbielabot de Masea. L'Observateur Indépendant souligne ici que selon la loi, ***une infraction ou un contentieux forestier ne peut être annulé à la suite d'une transaction ou d'une demande adressée au Ministère.*** Il ressort clairement de la loi forestière que la transaction porte uniquement sur le montant de l'amende et/ou des dommages et intérêts et non sur la nature ou l'existence de l'infraction. : « Lorsque le contrevenant a versé un cautionnement, une compensation est opérée d'office entre le montant du cautionnement et celui de la transaction ».

Par ailleurs, la Loi précise que l'annulation d'un procès-verbal ou d'une infraction forestière se fait par la saisine d'un juge. En effet, l'article 142 alinéa 2 de la loi de 1994 précise : « le procès-verbal rédigé et signé par l'agent assermenté fait foi des constatations matérielles qu'il relate jusqu'à inscription de faux ». En droit camerounais, cela voudrait dire que les faits matériels repris dans un tel procès-verbal ne peuvent être entamés ou modifiés qu'à la suite d'une action du plaignant devant un juge, seul habilité à prononcer une inscription de faux ou annulation. Cette disposition confère ainsi aux procès-verbaux dressés par les agents des eaux et forêts une forte autorité, d'autant plus que la procédure d'inscription de faux est complexe et fait courir à son auteur, en cas d'échec, le risque d'une condamnation civile ou pénale.

Perspective et conclusion

- La loi et les règlements forestiers camerounais ne prévoient pas l'annulation d'un contentieux forestier par le Ministre sur demande d'un exploitant forestier. En lieu et place, la loi parle d'inscription en faux et définit une procédure bien particulière pour cela. Des demandes d'annulation des contentieux sont de nature à induire le Ministre en erreur.

Recommandation

- Que des réponses négatives soient réservées à toutes les demandes d'annulation de contentieux forestiers
- Que les contentieux ayant fait objet de demandes en annulation soient poursuivis conformément à la loi
- Que toute demande en annulation (inscription de faux) d'un contentieux forestier ou d'une infraction forestière constatée par un procès-verbal soit référée à un juge, cela conformément à la loi

Aperçu général du contentieux

L'analyse suivante est basée sur une lecture croisée de divers communiqués de presse publiés par le MINFOF.

Convocations sans procès-verbaux						
Auteur de l'infraction	Titulaire du titre	Sous-traitant	Type titre	Convocation administrative	PV	
N. K				oui, réitérée le 28 février 2005	non	
SETBC	SETBC		Vente de Coupe	oui, réitérée le 28 février 2005	non	
SOFIB				oui, réitérée le 28 février 2005	non	
PK STF				oui, réitérée le 28 février 2005	non	
Ing F	Ing F		UFA 10-057	oui, No.0197/CA/MINFOF/CAB/BNC du 21 décembre 2005	non	
SFID	SFID		UFA 10-054	oui, No.0192/CA/MINFOF/CAB/BNC du 21 décembre 2005	non	
CAMBOIS	CAMBOIS	SFID	UFA 10-038	oui, No.0195/CA/MINFOF/CAB/BNC du 21 décembre 2005	non	
EYAMO Rode				oui, No. 0130/CA/MINFOF/CAB/BNC/C8 du 01 février 2006	non	
NDINDA NDINDA Ferdinand				oui, No. 0129/CA/MINFOF/CAB/BNC/C8 du 01 février 2006	non	
Ets NGA DIMA Damien				oui	non	
GEC			VC 10 02 147	non	non	
CUF (Cameroon United Forest)			UFA 09 020	non	non	
WIJMA			UFA 09 021	non	non	
WIJMA			UFA 09 024	non	non	
GAU Services			UFA 09 022	non	non	
BUBINGA			UFA 09 024	non	non	

Infractions sans procès-verbaux						
Auteur de l'infraction	Titulaire du titre	Sous-traitant	Type titre	Infraction	PV	
N. K				Exploitation non autorisée de 464,64 m3 de bois dans une forêt du domaine national	non	
SETBC	SETBC		Vente de Coupe	Exploitation non autorisée de 161,6 m3 de bois dans une forêt du domaine national	non	
SOFIB				Exploitation non autorisée de 1792 ha dans une	non	

Infractions sans procès-verbaux					
Auteur de l'infraction	Titulaire du titre	Sous-traitant	Type titre	Infraction	PV
				forêt du domaine national et de 4352 ha dans une forêt domaniale	
PK STF				Complicité dans l'exploitation non autorisée menée par la SOFIB	non
Ing F	Ing F		UFA 10-057	Fausse déclarations sur les documents d'exploitation et exploitation des bois en dessous du diamètre minimum d'exploitabilité	non
SFID	SFID		UFA 10-054	Fraude dans les carnets de chantier, fausses déclarations des dates d'abattage et mauvaise numérotation des billes	non
CAMBOIS	CAMBOIS	SFID	UFA 10-038	Fraude dans les carnets de chantier, transformation frauduleuse des bois par la SFID/Mbang dans l'UFA 10-038 de CAMBOIS et utilisation frauduleuse des documents émis par l'administration forestière	non
EYAMO Rode				Exploitation non autorisée dans le domaine national	non
NDINDA NDINDA Ferdinand				Exploitation non autorisée dans le domaine national	non
Ets NGA DIMA Damien				Exploitation non autorisée dans le domaine national	non
GEC			VC 10 02 147	Bois abandonnés et non marqués en forêts - Souches non marquées - Exploitation d'arbres sous diamètre - Non utilisation de la date d'abattage - Minoration des volumes des bois déclarés - Non présentation du contrat de sous-traitance	non
CUF (Cameroon United Forest)			UFA 09 020	Partie des limites non matérialisées - Abandon d'arbres en forêts et non marqués - Souches non marquées - Bois non enregistrés sur DF10	non
WIJMA			UFA 09 021	Minoration des bois déclarés sur DF10 - Abandon de bois non enregistrés en forêts	non
WIJMA			UFA 09 024	Abandon de bois non déclarés en forêts - Usage de la date de débardage en lieu et place de celle d'abattage	non
GAU Services			UFA 09 022	Non marquages des souches - Traitement des bois en forêts avant mesurage - Abandon de bois non déclarés en forêts - Exploitation d'arbres sous diamètre	non
BUBINGA			UFA 09 024	Exploitation d'arbres sous diamètre - Abandon de bois non déclarés en forêts	non

procès-verbaux sans notifications primitives					
Auteur de l'infraction	Titulaire du titre	Sous-traitant	Type titre	PV	Notification primitive
OLOMO NDZIE				oui, PV No. 005/PVCI/MINFOF/BNC du 17 octobre 2005	non
MBOGO OTABELA	GIC SODENGUENG	FLAMBOYANT	Foret Communautaire	oui, PV No. 014/PVCI/MINFOF/BNC du 10 octobre 2005	non

procès-verbaux sans notifications primitives					
Auteur de l'infraction	Titulaire du titre	Sous-traitant	Type titre	PV	Notification primitive
ECAM PLACAGES			Réserve forestière de Zamakoe	oui, PV No. 015/PVCI/MINFOF/BNC du 14 octobre 2005	non
IBC				oui, PV No. 016/PVCI/MINFOF/BNC du 14 octobre 2005	non
PK STF			Réserve forestière de Zamakoe	oui, PV No. 017/PVCI/MINFOF/BNC du 24 octobre 2005	non
TTS	TTS		AEB 0240	oui, PV No. 022/PVCI/MINFOF/BNC du 12 décembre 2005	non
CIBC	CIBC		UFA 10-	oui, PV No. 029/PVCI/MINFOF/BNC du 13 février 2006	non
GREEN VALLEY	GREEN VALLEY		UFA 10-021	oui, PV No. 033/PVCI/MINFOF/BNC du 05 décembre 2005	non
Ets Dominique et Justice (DMC)			FC Forêt communautaire COFONEBA	oui, PV No.048/PVCI/MINFOF/BNC	non
Andzongo Bikele Jean Alain				oui, PV No.049/PVCI/MINFOF/BNC	non
SETRAF			ARB (AEB 1031)	oui, PV No.050/PVCI/MINFOF/BNC	non
SCTB			UFA 10 046	Oui	non
PALLISCO			UFA 10 041	Oui	non
PALLISCO			UFA 10 030	Oui	non
FIPCAM			UFA 10 047	Oui	non

Notifications primitives sans définitives				
Auteur de l'infraction	Titulaire du titre	Sous-traitant	Notification primitive	Notification définitive
MVONGO NDE			oui, No. 0480/NPA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 14 Novembre 2005 d'un montant de 15.220.000 FCFA	non
GBA MBAKE	GIC FOCOTSONGO	FLAMBOYANT	oui, No. 0097/NPA/MINFOF/BNC/C2 du 08 décembre 2005 d'un montant de 3.000.000 FCA	non
SAB	SAB	SEBC/CIBC	oui, No. 571/NPA/MINFOF/BNC/C2 du 22 décembre 2005 d'un montant de 4.136.811 FCFA	non

notifications définitives sans suite

Auteur de l'infraction	Titulaire du titre	Sous-traitant	Type titre	Notification définitive	Accord de transaction	Paiement Trans (PSRF)	Tribunal
SAF Bois				oui, No 0063/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 7.610.000	non		non
SAF Bois	SAF Bois		Autorisation d'Enlèvement de Bois	oui, No 0065/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 15.503.460	non		non
ETOGC				oui, No 0062/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 3.980.000	non		non
Ets TAGUETIO	Ets TAGUETIO		Vente de Coupe	oui, No 0060/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 9.000.000	non		non
AVEICO	AVEICO		UFA 09-012	oui, No 0061/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 45.896.750	non		non
SFIW	SFIW	Ing F	UFA 10-022	oui, No 0059/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 1.010.000	non		non
Ing F	Ing F		UFA 10-020	oui, No 0058/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 3.000.000	non		non
MARTIAL et Cie			Autorisation d'Enlèvement de Bois	oui, No 0065/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de	non		non

notifications définitives sans suite

Auteur de l'infraction	Titulaire du titre	Sous-traitant	Type titre	Notification définitive	Accord de transaction	Paiement Trans (PSRF)	Tribunal
				36.485.359			
SFCS	SFCS	TOLAZZI	UFA 10-023?	oui, No 0057/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 3.000.000	non		non
NDZANA TOUA Maurice s/c FOTRAB				oui, 7.090.000	non		non
SFRD				oui, 3.507.870	non		non
MAME Emmanuel Crispy				oui, No 0055/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 23.261.815	non		non
STF(TAGUETIO)	STF		Vente de Coupe	oui, No 0052/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 3.000.000	non		non
EFMK	EFMK		Scierie	oui, No 0053/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 1.000.000	non		non
MBOGO OTABELA	GIC FOCOTSONGO	FLAMBOYANT	Foret Communautaire	oui, No 0056/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 105.116.883	non		non
MBOGO OTABELA	GIC SODENGUENG	FLAMBOYANT	Foret Communautaire	oui, No 0064/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 27 mars 2006 d'un montant de 61.116.176 FCFA	non		non
HAPPI FRANCIS				oui, pour 2.105.200 le 27 mars 2006	non		non

2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée

Faciliter la consultation des informations sur le site Internet

Rapports de mission

Le rapport de la mission thématique sur les petits titres a été adopté au cours de la séance du comité de lecture tenue le 4 avril 2006. La lettre du Ministre portant autorisation de publication de ce rapport a été signée le 15 mai 2006 et suivie immédiatement par l'affichage dudit rapport sur Internet (<http://www.observation-cameroun.info>).

Rapport trimestriel

Le quatrième rapport trimestriel a également été publié, cela après le délai contractuel de 30 jours pendant lesquels, certaines parties concernées peuvent y apporter des commentaires. Il y a lieu de préciser qu'aucune partie prenante n'a commenté ce rapport.

Rapport annuel

Un rapport annuel a également été produit au cours de ce trimestre, coïncidant avec la fin de la première année du projet (7 mars 2005 au 6 mars 2006). A l'instar du quatrième rapport trimestriel, aucune partie concernée n'a apporté de commentaires sur le draft de ce rapport annuel, bientôt disponible pour le grand public.

Les rapports publiés sont disponibles sur le site Internet de l'Observateur Indépendant, soit <http://www.observation-cameroun.info> et www.rem.org.uk

Encourager la diffusion de l'information et l'échange entre les représentants de la société civile, le secteur privé et les services concernés par le contrôle

Durant le 5^e trimestre, l'Observateur Indépendant a contacté ou été contacté par les acteurs suivants :

Bailleurs concernés

L'Observateur Indépendant a maintenu un contact permanent avec presque tous les bailleurs concernés par le projet. Une séance de travail a eu lieu avec la DCE le 25 avril 2006, une autre avec une Délégation de la Banque Mondiale en provenance de Washington au courant du mois de mai 2006 ainsi que plusieurs échanges d'informations quasi permanents avec d'autres bailleurs des fonds.

Greenpeace

Un responsable du secteur Forêt à Greenpeace international a encore une fois contacté l'Observateur Indépendant au sujet de la réserve forestière de Ebo. L'Observateur Indépendant a relevé à l'intention de son interlocuteur qu'un rapport sur les petits titres, traitant entre autre de ce cas, venait d'être rendu public sur son site Internet.

CIFOR

L'Observateur Indépendant a pris part à un atelier organisée par le CIFOR, en collaboration avec Global Forest Watch (GFW) sur le thème : "L'exploitation forestière au Cameroun : Situation actuelle et défis majeurs", tenu le 11 avril 2006. Participaient à cet atelier des représentants du MINFOF, des opérateurs économiques, des bailleurs de fonds, des instituts de recherche, des ONG et de la société civile.

IUCN

L'Observateur Indépendant a été contacté par l'IUCN BRAC au sujet d'un projet de cette dernière pour une implication accrue des communautés locales dans les activités d'observation des exploitations forestières. L'Observateur Indépendant a manifesté son intérêt par rapport à la question et souligné l'importance des communautés locales comme sources d'informations.

WWF-CARPO

La section forêt du bureau régional de WWF a pris un contact préliminaire avec l'Observateur Indépendant en vue de s'enquérir de la nature de ses activités et d'examiner les possibilités d'éventuelles collaborations.

CIRAD

Une équipe du centre de recherche CIRAD a également rencontré l'Observateur Indépendant dans le cadre d'une étude sur la fiscalité forestière au Cameroun. L'Observateur Indépendant a indiqué à l'attention de son interlocuteur les différents rapports publiés ainsi que les services auxquels il devrait s'adresser en vue d'obtenir des données plus détaillées.

SNV

Une séance de travail a eu lieu avec le représentant régional de la SNV. Il s'agissait en effet d'une prise de contact et d'une entrevue en vue d'explorer une éventuelle collaboration entre la SNV et l'Observateur Indépendant. Il y a lieu de signaler que la SNV a apporté un soutien logistique à l'Observateur Indépendant avant l'achat par ce dernier de ses propres véhicules.

Conclusions

- Plusieurs acteurs du secteur forestier considèrent de plus en plus l'Observateur Indépendant comme un partenaire indispensable

Recommandations

- Que les contacts avec les divers partenaires soient maintenus

Indicateur : Transparence des informations relatives à l'exploitation forestière

Rapports		
Validés	Diffusés	Total
1	1	1

- 100% des rapports présentés par l'Observateur Indépendant au Comité de Lecture ont été validés.
- 100% des rapports validés par le Comité de Lecture ont reçu l'aval du Ministre pour leur publication.
- Il y a lieu de noter que plus de 20 rapports de missions, effectuées lors de ce trimestre, sont en cours de rédaction

3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET

3.1 Contractuel

Tenue de la quatrième session du Comité de pilotage

Le 27 avril 2006, s'est tenue dans les locaux de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED, la quatrième session du comité de pilotage avec à l'ordre du jour l'état d'avancement du projet, la présentation du rapport annuel et l'amendement de certains indicateurs. Cette séance a vu la participation de tous les membres notamment les représentants de la Délégation de la Commission Européenne (DCE), du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), du Ministère de l'Economie et des Finances et de toute l'équipe du projet. Des amendements aux indicateurs du projet ont été adoptés à la suite de cette session.

Entretien avec le Ministre des Forêts et de la Faune

L'Observateur Indépendant a sollicité et obtenu une audience avec le Ministre le 26 avril 2006. Il s'agissait d'une seconde rencontre avec le Ministre, suite à celle de janvier 2006. Cette réunion a permis au Ministre et à l'Observateur Indépendant de faire le point sur le fonctionnement du projet, les aspects positifs acquis au cours de la première année, ainsi que des aspects nécessitant des améliorations. Une délégation européenne de haut rang, en l'occurrence l'Ambassadeur Chef de Délégation et un de ses collaborateurs responsable du projet Observateur Indépendant, ont également pris part à cette audience. Un aide-mémoire, préalablement préparé et portant sur divers points importants relatifs au fonctionnement du projet, a été remis au Ministre.

Tableau Récapitulatif des requêtes et observations de l'Observateur Indépendant à destination du MINFOF pour la mise en œuvre des activités du projet durant le trimestre

Dates	Objets des requêtes de l'Observateur Indépendant	Suite obtenue
24 février	Mission avec les BPC	Pas de réponse
6 mars	- Compte-rendu du Comité de Lecture - Aval du Ministre pour publication des rapports - Compte-rendu de la réunion de planification mensuelle - Tenue d'une réunion mensuelle de suivi du contentieux - Participation aux ventes aux enchères	- Approbation des rapports obtenue le 9 mars 2006 - Compte-rendu du Comité de Lecture des 5 et 17 janvier 2006 obtenu le 31 mars 2006 - Lette du Ministre invitant à se rapprocher de la BNC et de la cellule juridique obtenue le 31 mars 2006
29 mars	Lettre de demande d'un ordre de mission en vue des missions avec les Brigades Provinciales de Contrôle	Pas de réponse
11 avril	Demande d'une audience avec le Ministre des Forêts et de la Faune	Audience tenue le 26 avril
13 avril	Analyse du communiqué du 30 mars 06	Séance de clarification avec la BNC
26 avril	Etat d'avancement du projet	N/A
08 mai	Lettre portant mission indépendante par l'Observateur Indépendant	N/A

3.2 Administratif

Préparation des termes de références des consultants internationaux

La Direction du projet Observateur Indépendant a, au cours de ce trimestre, préparé les termes de référence des experts internationaux dans les domaines, respectivement, de contrôle forestier et d'utilisation des outils SIG. Cette activité est prévue pour la seconde moitié de cette seconde année du projet.

Avenant au contrat :

L'Avenant no.1 au contrat des services entre REM et le gouvernement du Cameroun a pris cours à partir du cinquième trimestre. Il est à noter que cet amendement a résolu divers problèmes de fonctionnement auxquels faisait face le projet 'Observateur Indépendant'.

Dossier d'enregistrement de REM :

Le responsable en charge du dossier au MINATD dit être toujours en attente des résultats de l'enquête de moralité réalisée sur REM le 31 octobre 2005 par les services compétents.

Une correspondance précisant le nom de l'ONG a été déposée au MINATD le 26 janvier 2006.

Mission backstopping

Le projet a, au cours de ce trimestre, bénéficié de l'appui d'une mission du siège. Composée de deux Directeurs de REM, cette mission a eu lieu du 14 au 24 mars 2006. Elle a participé à la rédaction de différents rapports et à des séances de travail avec divers partenaires du projet.

3.3 Logistique

Achat des véhicules :

La réception provisoire du second véhicule 4x4 a eu lieu le 5 mai 2006. Cet achat a rendu plus opérationnelle et mobile l'équipe technique du projet, qui a désormais la capacité d'accompagner simultanément deux équipes de contrôle de la BNC ou des BPC. L'achat de motos reste à compléter, le processus est en cours.

4 CONCLUSIONS

Le cinquième trimestre a été marqué par l'opérationnalisation de la BNC, et la réalisation de plusieurs missions de terrain, avec au préalable des réunions de planification mensuelles tenues en bonne et due forme.

Le manque de suivi par le MINFOF de la plupart des recommandations de l'Observateur Indépendant, et la non-utilisation du SIGICOF restent des points nécessitant une attention particulière en vue d'atteindre les objectifs du projet.

Conclusions principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- Le manque de moyens matériels et logistiques qui affecte les services provinciaux de contrôle forestier ainsi que les services déconcentrés est un obstacle majeur à la mise en application de la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique (SNCF) et à l'objectif d'un suivi permanent de l'exploitation forestière. Cette situation ouvre également une grande brèche à l'exploitation illégale car certains exploitants passent plusieurs mois ou exercices sans être contrôlés. Le martelage de bois par un Chef de poste est par exemple censé avoir lieu sur le chantier après vérification de certaines conditions légales
- Toutes les brigades font face à un manque d'outils de base de contrôle
- Le MINFOF a à sa disposition des moyens pouvant faciliter le contrôle, qu'il néglige d'utiliser
- Un certain nombre d'engagements pris par les exploitants forestiers sous plan d'aménagement échappe au contrôle du fait que le même type de contrôle est effectué dans les titres en convention définitive et en convention provisoire
- Des questions sont soulevées au regard de conflits d'intérêt possibles de la part de certains responsables du MINFOF en rapport avec les Forêts Communautaires

Missions

- Des délais considérables s'écoulent entre la validation des rapports par le Comité de Lecture et la lettre du Ministre portant quitus final de publication,
- L'agent de la Brigade Provinciale de Contrôle ayant accompagné la mission indépendante de l'Observateur Indépendant a semblé ne pas avoir de moyens mis à sa disposition par son administration locale
- L'accès aux rapports de mission de la BNC est une avancée importante dans un objectif de transparence
- Ce trimestre a aussi été caractérisé par une première mission indépendante de l'Observateur Indépendant

Tendance des infractions

- La pratique de minorer les volumes déclarés sur DF10 peut causer à l'Etat camerounais des manques à gagner pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de millions de FCFA chaque année
- L'abandon en forêts de bois non déclarés cause également d'énormes pertes fiscales à l'Etat camerounais. Il en est de même de la pratique de traitement des bois avant leur mesurage
- Les détenteurs de titres d'exploitation utilisent différents subterfuges afin d'éviter de payer la totalité des taxes et redevances forestières dues à l'Etat
- Il existe un grand trafic illégal de lettres de voiture de Forêts Communautaires dans le secteur forestier camerounais, ce qui cause d'énormes manques à gagner au fisc camerounais.

Suivi du contentieux

- Aucune action de suivi des conclusions et recommandations de la mission thématique sur les ARB ou petits titres n'a été démarrée à ce jour
- Le PSRF ne donne pas à l'Observateur Indépendant libre accès aux données du contentieux forestier en sa possession. Ceci est non seulement contraire aux termes de référence de l'Observateur Indépendant, mais aussi un obstacle à tout suivi du contentieux forestier
- Seuls deux cas de transaction ont eu lieu au cours de ce trimestre, cela en dépit du fait que le Communiqué de presse du 30 mars 2006 fait état d'une liste de plusieurs sociétés ayant demandé la transaction
- Les montants continuent d'être réduits de manière importante lors des transactions
- Le processus de suivi de contentieux est lent
- Des cas ayant fait objet de notifications définitives au même moment ne sont pas transmis en justice à la même période
- Des contrevenants demandeurs de transactions n'en ont pas bénéficié. Il y a lieu de s'interroger sur les critères de sélection de ceux qui doivent bénéficier d'une transaction. Une question se pose quant à l'égalité de tous les exploitants devant la loi forestière.
- Le non fonctionnement persistant du SIGICOF cause un caractère dispersé et non systématique du suivi du contentieux
- Les cas de contentieux sont traités de manière sélective
- Les canaux de communication entre le MINFOF et le PSRF semblent toujours non fonctionnels
- La loi et règlements forestiers camerounais ne prévoient pas l'annulation d'un contentieux forestier par le Ministre sur demande d'un exploitant forestier. En lieu et place, la loi parle d'inscription en faux et définit une procédure bien particulière pour cela. Des demandes d'annulation de contentieux sont de nature à induire le Ministre en erreur.

Diffusion de l'information

- Plusieurs acteurs du secteur forestier considèrent de plus en plus l'Observateur Indépendant comme un partenaire indispensable

5 RESUME DES RECOMMANDATIONS

Recommandations principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- Que les services provinciaux de contrôle et les autres services chargés du contrôle soient dotés de toute urgence des moyens matériels et logistiques à la mesure de leurs responsabilités. Mais qu'une priorité soit donnée aux Chefs des postes forestiers, étant donné leur rôle en première ligne du contrôle et suivi de l'exploitation forestière.
- Que le MINFOF se dote d'équipements de contrôle pour toutes les missions de terrain
- Que le MINFOF définisse une série d'informations stratégiques pouvant être recoupées périodiquement
- Que le MINFOF donne une directive à la BNC en rapport avec l'utilisation du SIGICOF
- Que le MINFOF se dote d'équipements de contrôle pour les missions de terrain
- L'Observateur Indépendant recommande que les services de contrôle intègrent dans leur liste de point à contrôler des éléments issus des plans d'aménagement.
- Que le MINFOF vérifie la probité de ses responsables au niveau des FC

Missions

- Que la BNC fasse diligence en vue d'une signature rapide par le Ministre de la lettre portant quitus final de publication
- Que les bailleurs de fonds consacrent plus de temps aux séances de comité de lecture
- Que les MINFOF prennent des mesures en vue de garantir des moyens aux membres des Brigades Provinciales de Contrôle

Tendance des infractions

- Intensifier la fréquence des contrôles des DF-10
- S'assurer que des sanctions appropriées soient appliquées à tout contrevenant aux dispositions de l'article 125 du décret no 95-531 du 23 août 1995 concernant l'inscription journalière des données d'exploitation dans le carnet de chantier.
- Effectuer davantage de contrôles sur le terrain afin de s'assurer que les bois non enregistrés sur DF10 ne soient pas abandonnés en forêts
- Resserrer le contrôle autour de la fraude documentaire en impliquant tous les services compétents
- Etudier chaque titre de manière stratégique afin d'identifier les anomalies et fraudes potentielles et définir les priorités des actions des brigades de contrôle
- Que le MINFOF effectue une enquête administrative du service de délivrance et de retour des lettres de voitures des Forêts Communautaires
- Que le MINFOF mette sur pieds une stratégie de lutte et de prévention du trafic illégal des lettres de voiture

Suivi du contentieux

- L'ouverture de contentieux forestiers contre ceux que la mission thématique sur les petits titres avait révélés être en violation de la loi et des règlements forestiers
- Que le PSRF garantisse à l'Observateur Indépendant un accès libre et sans autorisation préalable aux données du contentieux forestier en sa possession
- Que le MINFOF fasse diligence pour répondre aux demandes de transaction en vue de réduire le nombre de cas en suspens
- Que le suivi de contentieux soit accéléré
- Que le traitement des cas soit systématique et non sélectif
- Que tous les cas ayant fait objet de notifications définitives soient transmis en justice
- Que chaque communiqué de presse reprenne toutes les rubriques des différentes étapes du contentieux forestier afin de faciliter le suivi des cas
- Que le MINFOF fasse diligence pour que les requêtes de transaction soient traitées systématiquement selon l'ordre des requêtes. Un registre numéroté suivant la date de réception des requêtes serait une des solutions au problème
- Rendre le SIGICOF actif de toute urgence et désigner des personnes chargées de sa gestion
- Associer le PSRF aux réunions mensuelles de suivi du contentieux
- Que l'Observateur Indépendant soit autorisé à contribuer de manière constructive à l'élaboration des publications sur le suivi du contentieux
- Que les sociétés qui ne répondent pas aux convocations et autres actes de procédure soient assujetties à certaines mesures de répression
- Que des réponses négatives soient réservées à toutes les demandes d'annulation des contentieux forestiers
- Que les contentieux ayant fait objet de demandes en annulation soient poursuivis conformément à la loi
- Que toute demande en annulation d'un contentieux forestier ou d'une infraction forestière constatée par un procès-verbal (inscription de faux) soit référée à un juge, cela conformément à la loi

Diffusion de l'information

- Que les contacts avec divers partenaires soient maintenus

ANNEXE 1 : ACTIVITES PROGRAMMEES POUR LE 6^e TRIMESTRE

Mois →	Juin	Juillet	Août	Sept.
Activités				
1.1 - Effectuer des requêtes d'informations sur les activités de contrôle et de contentieux				
1.2 - Analyser les procédures de contrôle des activités forestières				
1.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les procédures de contrôle				
1.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse				
2.1 - Réaliser des missions d'observation				
2.1.1 - Tenir des réunions de planification et de préparation avec la brigade nationale				
2.1.2 - Faire une provision de cas à observer				
2.1.3 - Planifier les missions à l'interne				
2.1.4 - Exécuter les missions				
2.1.5 - Ecrire et transmettre le rapport de mission				
2.1.6 - Participer au Comité de lecture				
2.2 - Analyser les tendances des infractions forestières observées				
2.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
2.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse sur chacune des tendances retenues				
3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF				
3.1.1 - Etudier les informations reçues				
3.1.2 - Echanger sur les mesures prises ou à prendre pour chaque cas de contentieux				
3.1.3 - Appuyer les services concernés dans l'audition des contrevenants				
3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF				
3.2.1 - Apprécier la communication entre le MINFOF et le PSRF				
3.2.2 - Suivre l'effectivité du paiement des amendes et dommages et intérêts				
3.2.3 - Rencontrer les responsables du PSRF mensuellement				
3.3 Analyser les tendances du contentieux				
3.3.1 - Evaluer l'application des textes forestiers				
3.3.2 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
3.3.3 - Rédiger une fiche d'analyse sur chaque thème analysé				
4.1 - Effectuer des requêtes de réunions pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain				
4.2 - Faciliter la consultation des informations sur le site internet				
4.2.1 - Concevoir un site				
4.2.2 - Informer les acteurs concernés				
4.2.3 - Recueillir les commentaires des intéressés				
4.3 - Rencontrer régulièrement les partenaires, opérateurs économiques, représentants de la société civile et ONG impliqués dans le secteur forestier.				